



## Procès Verbal Conseil d'Administration CCAS

Séance du lundi 18 décembre 2023 au CCAS

**PRESENTS** : Mmes ANTOINE Marie-France, BRUN Martine, CHIANTIA Annie GIROUD Jacqueline, HERNANDEZ Anne-Marie, IMBERT Sandrine, SOLECKI Marie-Thérèse, TROUILLEAU Maryline et Mrs AUDREN Dominique, DA SILVA Raphaël, GUITTON Franck, MARTIGNAGO Luc, PERMINGEAT Jean-François

**EXCUSES** : Mrs BILLON PIERRON Robert et REVIL Christophe

**POUVOIR** : Mr BILLON PIERRON Robert à Mme IMBERT Sandrine

**Invitée** : Mélanie CARRIER, directrice CCAS

Après signature de la fiche de présence et validation du quorum, Madame TROUILLEAU Maryline est nommée par le conseil d'administration en qualité de secrétaire de séance.

### OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h31

#### Procès-verbal du précédent CA du 27 novembre 2023.

Mélanie Carrier répond aux différentes questions concernant délibération DEL30-2023 sur le Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI), opérateur de télétransmission homologué.

Pas de remarque particulière. Vote : à l'unanimité

**Décision du président** : prise dans le cadre de la commission secours Aide facultative : un dossier traité : accord de 50€ en CAP

### ORDRE DU JOUR

- Porté à connaissance : Projet Social de territoire. Présentation par Anna Charra.
- Vote délibérations

N°	OBJET DES PROJETS DES DELIBERATIONS	SERVICE
DEL35-2023	Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du BP du CCAS 2024	FACP
DEL36-2023	Autorisation de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du BP 2024 pour le budget annexe RPA	FACP
DEL37-2023	Convention de payeur divergent marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage,	FACP
DEL38-2023	Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP pour les besoins en gaz naturel sur la période 2025-2028	DTAE

**PORTE A CONNAISSANCE** : Projet Social de territoire. Présentation par Anna Charra.

Le projet social de territoire se renouvelle tous les 4 ans pour obtenir l'agrément « centre social » de la Caf et les financements qui en découlent

Le projet social de territoire doit répondre à la fois

- au projet de mandat de la commune
- aux directives de la CNAF

La récolte des données se fait en trois temps :

1/ L'évaluation des actions du précédent projet qui se fait tout au long des 4 années

2/ Le diagnostic de territoire avec la mise à jour des données sociodémographiques de la commune.

3/ Le diagnostic partagé avec différents publics : les habitants, les élus, les partenaires

En Croisant l'évaluation, les données, et le diagnostic partagé, nous déterminons l'arbre d'objectifs avec les axes et les actions du nouveau projet social de territoire de La Cascade, 3 axes pour 2024 /2026.

- la cascade, un lieu d'harmonisation sociale
- la cascade, un lieu d'attention à toute la famille
- la cascade, un lieu de sensibilisation à la sobriété

### **VOTE DES DELIBERATIONS :**

#### **DEL35-2023 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du BP du CCAS 2024**

**Le Rapporteur : Sandrine IMBERT**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser le Président jusqu'à l'adoption du Budget Primitif d'engager, de liquider et de mandater :

- les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme à hauteur des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

Considérant les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts sur le Budget du CCAS 2023 s'élèvent à 16 765.91 euros.

Qu'ainsi le conseil d'administration peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget 2024, le quart des crédits d'investissements de l'exercice 2023, hors remboursement de la dette, suivant la répartition :

Chapitre	Crédits ouverts au Budget 2023	Autorisation de liquidation avant vote du BP 2024
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>12 565.91 €</b>	<b>3 141.48 €</b>
Détail par articles :		
217318 : Autres bâtiments publics	2 000.00 €	500.00 €
21838 : Autre matériel informatique	1 650.00 €	412.50 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	8 915.91 €	2 228.98 €
<b>Chapitre 27 : Autres immobilisations Financières</b>	<b>4 200.00 €</b>	<b>1 050.00 €</b>
2748 : Autres prêts	4 200.00 €	1 050.00 €

Mélanie Carrier présente quelques exemples d'investissements CCAS.

**Modalités de vote : à l'unanimité**

**DEL36-2023 Autorisation de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du BP 2024 pour le budget annexe RPA**

**Le Rapporteur : Sandrine IMBERT**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser le Président jusqu'à l'adoption du Budget Primitif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts sur le Budget RPA 2023 s'élèvent à : 26 000.00 €

Qu'ainsi le Conseil d'Administration peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater le quart de cette somme, avant l'adoption du Budget 2024 suivant la répartition :

Chapitre	Montants inscrits au Budget 2023	Autorisation de liquidation avant vote du BP 2024
<b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>1 250.00 €</b>
165 : Dépôts et cautionnements reçus	5 000.00 €	1 250.00 €
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>21 000.00 €</b>	<b>5 250.00 €</b>
2181 : Installations générales, agencement, aménagement	12 000.00 €	3 000.00 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	9 000.00 €	2 250.00 €

Mélanie Carrier présente quelques exemples d'investissements RPA.

**Modalités de vote : à l'unanimité**

**DEL37-2023 Convention de payeur divergent marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage**

**Le Rapporteur : Sandrine IMBERT**

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage N°2023-FCS-0003/FAC-04-DM22-23, pour une durée de 5 ans, au profit de la société IDEX également désignée sous le terme de prestataire aux présentes,

EXPOSE que le marché précité comprend un poste dit « P1 » de fourniture d'énergie en gaz naturel via un mécanisme dit de « payeur divergent ».

Ce dispositif prévoit que le CCAS/RPA de Claix demeure solidairement responsable du paiement de l'Énergie de Base vis-à-vis du Fournisseur de l'énergie gaz nécessaire à l'alimentation des chaufferies des bâtiments du CCAS et de la RPA, à savoir actuellement la société Gaz de Bordeaux, alors que le Prestataire de maintenance, la société IDEX, devient débiteur à titre principal du prix de l'Énergie de Base acquis.

Par ces motifs, le prestataire de chauffage gère et acquitte les consommations d'énergie pour le compte du CCAS et de la RPA auprès du fournisseur d'énergie. Le CCAS/RPA lui rembourse par la suite dans le cadre des dispositions contractuelles du marché de maintenance des installations de chauffage sus-visé.

L'objectif d'une telle disposition est de permettre une analyse en flux continu par IDEX des consommations gaz du parc de bâtiments municipaux, lui permettant ainsi de proposer les actions de correction et de maintenance (poste P2) ou d'amélioration des équipements (poste P3 également dénommée gros entretien/renouvellement du marché d'exploitation) afin d'atteindre les objectifs de réduction contractuels de réduction des consommations énergétiques de nos chaudières gaz.

Le Rapporteur RAPPELLE également que le marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage est un marché dit « de performance énergétique » comprenant également une formule d'intéressement du prestataire, selon les performances atteintes et constatées à échéance annuelle.

Le fonctionnement du mécanisme du « payeur divergent » est défini par un projet de convention tripartite entre le CCAS/RPA, la société IDEX et la société Gaz de Bordeaux, fournisseur d'énergie sur la période en cours.

Ce document, annexé à la présente délibération, précise les modalités de mise en œuvre et de suivi du dispositif.

Le Rapporteur PROPOSE, au regard de l'intérêt affirmé pour le CCAS/RPA d'optimiser le fonctionnement de ses installations de chauffage et ses consommations de gaz naturel, de confier à la société IDEX les missions ainsi décrites, précisant que le CCAS et la RPA sont appelées à prendre, chacun en ce qui les concerne, une décision concordante pour les installations de chauffage alimentées au gaz naturel de leur propre patrimoine immobilier ;

PROPOSE au Conseil d'administration:

- D'autoriser Monsieur le président du CCAS à compléter et signer le projet de convention tripartite de tiers payant appliquant le mécanisme de « payeur divergent » au profit de la CCAS/RPA de Claix.
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer tout document afférent à cette convention.

*Mr AUDREN : interrogation sur la nécessité de délibérer à ce sujet. Convention avec la Mairie ?*

*Mme GIROUD : 80% des décisions sont prises par la mairie*

*Mr GUITTON : il s'agit de quelque chose de très positif car on peut bénéficier de prix intéressants*

**Modalités de vote : à l'unanimité**

**DEL38-2023 Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP pour les besoins en gaz naturel sur la période 2025-2028.**

**Le Rapporteur : Sandrine IMBERT**

Le Rapporteur EXPOSE,

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui acte la deuxième étape de la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en visant, pour les personnes concernées, la suppression des derniers TRV Gaz subsistants au 1er décembre 2020.

VU l'article L 2113-4 du code de la commande publique qui précise que « Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence ».

EXPOSE que le CCAS de Claix eu recours au dispositif d'achat groupé de gaz naturel mis en œuvre par la centrale d'achat public UGAP pour l'approvisionnement des bâtiments du CCAS-RPA et de l'Espace Petite Enfance Cœur Village. Le marché en cours prendra fin le 30 juin 2025. Pour continuer à bénéficier du dispositif gaz de l'UGAP au-delà de cette échéance, le CCAS de Claix doit renouveler le marché en déclarant à nouveau ses besoins avant le 26 janvier 2024.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt du CCAS de poursuivre sa participation au dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP pour ses besoins propres en gaz naturel.

CONSIDERANT que le volume estimé pour le CCAS de Claix est d'environ 300 MWh par an, pour 2 points de livraison.

PROPOSE au Conseil d'Administration dans l'objectif d'assurer la continuité de la fourniture en gaz sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2028 :

- .. De renouveler l'adhésion au dispositif UGAP pour l'achat de gaz naturel ;
- .. D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;
- .. D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

*Mme BRUN : décision prise bien à l'avance*

**Modalités de vote : à l'unanimité**

**CLOTURE DE LA SEANCE : 19h15**

Ce conseil d'administration se termine autour d'un pot de fin d'année.

Claix le 19 décembre 2023



La Vice Présidente,

Sandrine LMBERT

